



## Procès verbal

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du mardi 02 Septembre 2025

Salle du Conseil municipal, Le Presbytère, 3 impasse du pigeonier en Mécé

**Secrétaire de séance** : Didier TRAVERS

**Absents excusés** : LÉONARD Olivier donne procuration à TRAVERS Didier

ABSENT/

Nombre de votants : 15

Début de séance : 20h30

<b>2025-05-01 : Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent avec Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée - Commune de moins de 1 000 habitants</b>
--

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 4°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération 2023-08-02 créant le service de garderie municipale,

Vu le budget 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 10/11/2021, applicable à compter du 01/12/2021,

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la pérennisation du service de garderie municipale,**

Dans les conditions fixées aux articles 3-3 4°, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, et pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (article 3-3 4°)

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Il vous est proposé :**

- **La création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe pour les fonctions d'agent encadrant la garderie, la cantine et l'entretien des bâtiments communaux à raison de 15h40 hebdomadaire,**

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'encadrement d'enfants et l'hygiène et la sécurité,

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique 2ème classe 1<sup>er</sup> échelon.

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 4° être pourvu par un agent non titulaire

Le régime indemnitaire est facultatif.

- Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :
- d'**adopter** la proposition du Maire
  - **de modifier** le tableau des emplois
  - **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
  - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03/09/2025
  - **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus à l'unanimité.

### **2025-05-02 - Finances : Tarification 2026 Salle des fêtes -Complexe – Gite...**

Monsieur le Maire propose de supprimer la prestation soirée sur les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1 janv. 2026 et de maintenir les tarifs actuels :

<b>Prestations-Tarifs -Salle des Fêtes /et autres salles</b>	Mecéens	Hors commune
La Journée (8h-à 8h le lendemain matin)	<b>180€</b>	<b>250€</b>
Le Week End (Samedi à 8h au Dimanche 20h)-	<b>270€</b>	<b>320€</b>
1 vin d'honneur	<b>60€</b>	<b>100€</b>
Réunion, divers (journée)sans repas-sans buffet	<b>85€</b>	<b>140€</b>
Chaise : hors Location de la salle	<b>0€30</b>	<b>0€45</b>
Table : hors Location de la salle	<b>1€60</b>	<b>2€30</b>
Frais d'électricité (par location)	<b>0€30/KW consommé</b>	
Intervention pour remise en état de la salle	<b>23€ /h</b>	
Vestiaire et terrain des sports (par jour)	<b>15€</b>	
Petite salle attenante à l'église (par jour)	<b>40€</b>	
Bâtiments associatif -Réunions et Activités diverses ?	<b>70€</b>	<b>Sous conditions 100€</b>

Location de la vaisselle : couverts complets : 0€60, verres : 0€20, ensemble "fourchette, cuillère, couteau ; grande et petite cuillère" : 0€11/pièce

Mise à disposition de la salle :

- Concernant les associations de Mecé, le RPI, la communauté chrétienne, l'utilisation de la salle est gratuite une fois par an soit le WE ou les jours fériés.
- La semaine, la salle est mise à disposition gracieusement et pour l'organisation de repas où autre, il leur sera appliqué les frais de consommation électrique et si utilisation de vaisselle un coût de location est fixé à 0€30 par couvert complet.
- Également, le bâtiment associatif pourra être mis à disposition pour permettre les jeux de palets, boules, etc ... , seule la consommation électrique sera prise en compte .
- **La salle du complexe polyvalent du grand champ.**

<b>Prestations-Tarifs -complexe polyvalent du grand champ</b>	Mecéens	Hors commune
La Journée (8h-à 8h le lendemain matin)	<b>270€</b>	<b>320€</b>
Le Week End (Samedi à 8h au Dimanche 18h)	<b>350€</b>	<b>400€</b>
1 vin d'honneur	<b>80€</b>	<b>120€</b>
Réunion, divers (journée) hors salle cantine	<b>100€</b>	<b>150€</b>
Frais d'électricité (par location)	<b>0€30/KW consommé</b>	
Intervention pour remise en état de la salle	<b>23€ /h</b>	

Nota . le locataire devra faire appel à un traiteur assurant la totalité du service ( la cuisine servira que pour le maintien au chaud des plats, aucun couvert et ustensile de cuisine ne seront mis à disposition du traiteur).  
Aucunes soirées ‘jeunes ou autres de type très festives’ ne seront autorisées dans cette salle.

**- TARIFICATION LOCATION GITE D'ETAPE DU PRESBYTÈRE**

la mise en place d'une tarification pour la location des lits.

Un tarif à la nuitée et par couchage : **20 €** (Chambre dortoir)

Un tarif à la nuitée et à la chambre :

- **Chambre 1 familiale 5 personnes** (1 lit double + 1 lit simple mezzanine et 1 lit superposé) : **100€**
- **Chambre 2 dortoir 4 personnes** (2 lits superposés) : **80€**
- **Chambre 3 dortoir 4 personnes** (2 lits superposés) : **80€**

Un tarif de **location de l'ensemble du gîte** (3 chambres : 13 couchages) **200€ la nuitée**

Equipements communs : 2 salles d'eau, 2 toilettes, 1 kitchenette et un espace repas sont mis à disposition.

Viendra s'ajouter une taxe de séjour instituée par Vitré Communauté correspondant à :

4% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes majeures) + ajout de la part départementale : +10%

un acompte de 30% au moment de la réservation pour les réservations des chambres et du gite complet sera mis en place.

<b>Matériels cassés ou manquants : Tarifs</b>			
Assiette	<b>3€</b>	Pichet en inox	<b>20€</b>
Verre, soucoupe	<b>1€50</b>	Balai (petit)	<b>12€</b>
Tasse	<b>2€</b>	Balai (grand)	<b>17€</b>
Plat	<b>7€</b>	Serpillère ou pelle à ordures	<b>2€</b>
Grand couvert	<b>0.50€</b>	Tapis	<b>83€</b>
Petite cuillère	<b>0.32€</b>	Cuvette abattant WC	<b>14€</b>
Louche	<b>3.5€</b>	Distributeur papier	<b>11€</b>
Pichet en verre	<b>5€</b>	Percolateur	<b>214€</b>

Il vous est proposé :

**Adopter** les modifications de location des tarifs comme exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus à l'unanimité.

**2025-05-03 Bibliothèque : Désherbage des collections de la bibliothèque.**

M. le Maire expose,

Chaque année, des ouvrages doivent être retirés des collections de la Bibliothèque. Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public ou d'ouvrages défraîchis.

Le retrait de 71 ouvrages de la liste des pilons 2025 permettra de donner une seconde vie aux livres éliminés des collections de la Bibliothèque. Ces ouvrages peuvent être cédés à des associations ou être proposés dans un circuit de seconde vie.

Il vous est proposé :

- **De Procéder** au désherbage des documents de la Bibliothèque municipale tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus à l'unanimité

Fin de séance :21h10

Le secrétaire de Séance  
Didier TRAVERS

Le Maire  
Jean-Luc DELAUNAY